



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations de montagne

Question écrite n° 7820

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés des stations de sports d'hiver. En effet, moins d'un mois avant l'ouverture de la saison d'hiver 1993-1994, aucune mesure de soutien national n'a été apportée aux stations de moyenne montagne en difficulté. Il lui rappelle qu'en raison de la succession d'hivers sans neige, environ 50 stations de moyenne montagne ne sont pas en mesure de faire face à une partie significative de leurs annuités d'emprunts. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les stations de sports d'hiver situées en moyenne montagne ont connu de graves difficultés par suite d'un manque d'enneigement au cours de ces dernières années. Le redressement, voire la survie, d'un certain nombre de communes-stations situées en moyenne montagne représente, au-delà des activités touristiques, un véritable enjeu en termes d'aménagement du territoire. Dans l'immediat, les situations les plus difficiles feront l'objet d'un examen au cas par cas par les préfets de département, en liaison avec leur administration centrale. Au-delà de l'urgence, les conditions d'un équilibre économique durable doivent être créées. Les analyses et les propositions des rapports de MM. Pascal, sur les problèmes structurels des stations de moyenne montagne et Cupillard, sur les perspectives économiques et sociales de la montagne française, font l'objet d'un examen approfondi par les ministères concernés, dans la perspective d'un prochain Conseil national de la Montagne. En ce qui concerne plus particulièrement le tourisme, l'axe majeur consiste en l'insertion d'une politique de valorisation et de diversification de l'offre des stations dans les contrats de plan Etat-Regions.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7820

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3996

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3590